CONSEIL MUNICIPAL
Du 7 FEVRIER 2012

La séance est ouverte à 20 h 30

PRESENTS : Mrs, Mmes. Etienne GASQUET, Loïc MAHE, Andrée CARDONA, Jean-Pierre PAVAN, Thierry SCHUTZ, Frédéric MERLY, Pierre ALFONSO, Geneviève CASTEX, Martine GIULIANI.

ABSENT(S) : Jacques RIZZO, François TOURNE, Jocelyn CIMBER, Barbara TROUGNAC (procuration à Andrée CARDONA), Annie SUD (procuration à Etienne GASQUET).

Mme Andrée CARDONA a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le maire introduit la séance afin d'indiquer que compte tenu du manque de moyens financiers, techniques et humains, la commune ne procèdera pas au salage des routes communales malgré les conditions météorologiques.

I. ACHAT D'UN BIEN IMMOBILIER – AVIS DU DOMAINE (1/2012)

Monsieur le maire rappelle que par délibération n° 92/2011, le conseil municipal avait décidé d'acheter la maison située 14 Grand Place et cadastrée C 783 pour un montant de 215 000.00 €. Monsieur le maire présente l'avis du Domaine concernant cette acquisition amiable.

Ainsi, compte tenu des caractéristiques de l'immeuble en cause et des éléments d'appréciation connus des services du Domaine, le prix d'acquisition envisagé par la commune, à savoir 200 000.00 € (frais d'agence en sus de 15 000.00 €), soit au total 215 000.00 €, n'appelle pas d'observation particulière de la part des services du Domaine.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte de la détermination de la valeur vénale actuelle de l'immeuble sis 14 Grand place arrêtée par les services du Domaine, soit 215 000.00 €.

II. DON DE L'ASSOCIATION VIVRE A SAINT CLAR (2/2012)

Monsieur le maire présente la lettre de l'association « Vivre à Saint Clar ». Cette association cessant son activité, décide de faire un don à la commune du solde de son compte soit 324.93 € afin de financer les travaux de restauration de l'église.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le don de l'association « Vivre à Saint Clar » pour un montant de 324.93 € et de prévoir cette recette au BP communal 2012.

Monsieur le maire fait un aparté concernant l'avancement des travaux de restauration de l'église : la livraison aura lieu au mois de mai, il y a environ un mois de retard car les travaux sont plus importants que prévus.

III. ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES CNRACL – CHOIX DU CONTRAT (3/2012)

Le Maire informe l'Assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel comme le prévoit le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

A la suite de la résiliation par le groupement PRO BTP ERP – SOFCAP du contrat groupe attribué jusqu'au 31/12/2013, en juin 2011, le CDG31 a engagé une consultation pour assurer la couverture des deux années restantes (2012 et 2013). La remise en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert, du contrat d'assurance statutaire pour les agents sous statut CNRACL a été votée par le Conseil d'Administration du CDG31 lors de sa séance du 26 Septembre 2011.

Le marché correspondant a été attribué à la suite de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09/12/2011 au groupement AXA France VIE (Assureur) / GRAS SAVOYE (Courtier) et le marché notifié par courrier du 27 décembre 2011.

Quatre options de couverture et de taux sont proposées aux collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL. Celles-ci sont les suivantes :

Option 1 : Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Seule franchise : Maladie ordinaire **avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt**.
Taux : 4.73 %

Option 2 : Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Seule franchise : Maladie ordinaire avec **une franchise de 20 jours fermes par arrêt.**
Taux : **4,02 %**

Option 3 : Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Seule franchise : Maladie ordinaire avec **une franchise de 30 cumulés.**
Taux : **4,49 %**

Option 4 : Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service **sauf maladie ordinaire, maternité et paternité**.
Taux : **2.36 %**

Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet le 1er janvier 2012 pour toute confirmation d'adhésion. Le marché est conclu pour une période de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2013 avec possibilité de résiliation annuelle pour les collectivités avec un préavis de quatre mois.

Le CDG31 propose à la structure d'adhérer à ce contrat pour la couverture des agents CNRACL.

Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, le CDG31 percevra une rémunération égale à un montant de 5% du montant des cotisations. L'ensemble des conditions de suivi de l'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le CDG31.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander au CDG31 de souscrire, pour le compte de la collectivité le contrat CNRACL : option 1, taux 4.73 % ; couverture des charges patronales à hauteur de 60 %, d'autoriser le Maire à signer les certificats d'adhésion au Contrat et la convention de souscription et de gestion correspondante et d'inscrire au Budget prévisionnel les sommes correspondantes.

IV. LOTISSEMENT « CLOS DES PEYROUS » DENOMINATION DE RUE (4/2012)

Monsieur le Maire indique qu'un lotissement de dix parcelles a été autorisé entre la route de Rieumes et le chemin des Peyrous. Il convient de donner un nom à la nouvelle rue qui va être créée lors de la réalisation du lotissement « Clos des Peyrous ». Il propose la rue des Poiriers.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir cette proposition.

Jean Pierre PAVAN demande si le problème du « tourne à gauche » a été résolu. Monsieur le maire lui répond par l'affirmative.

V. FORMATION CNFPT – FRAIS DE DEPLACEMENT (5/2012)

Monsieur le maire indique que désormais le C.N.F.P.T. (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), ne prends plus en charge les frais de déplacement des agents qui suivent une formation dans ses locaux.

Dés lors afin de permettre aux agents territoriaux de la commune de bénéficier de formation au moindre coût, Monsieur le maire propose que la commune prenne en charge ces frais de déplacement en se calquant sur le barème du taux des indemnités kilométriques.

Il propose de retenir comme point de départ du trajet le domicile de l'agent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir cette proposition.

VI. SIVOM DE LA SAUDRUNE – MODIFICATION DES STATUTS (6/2012)

Monsieur le maire donne lecture de la notification du Sivom de la Saudrune portant modification des statuts. Ainsi, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation ou non des statuts modifiés et sur le transfert ou pas des compétences faisant partie du groupe services funéraires.

Monsieur le maire propose donc, d'approuver les statuts modifiés mais de ne pas transférer les compétences faisant partie du groupe services funéraires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les statuts modifiés et de ne pas transférer les compétences faisant partie du groupe services funéraires.

Martine GIULIANI demande si cette compétence est proposée par la Communauté d'Agglomération du Muretain. La CAM ne propose pas pour l'instant cette compétence.

VII. SDEHG : RAPPORT D'ACTIVITE 2010 (7/2012)

Monsieur le maire présente le rapport d'activité 2010 du SDEHG.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre acte du rapport 2010 du SDEHG, sans aucune observation.

Monsieur le Maire indique que le câblage de la station d'épuration a été à nouveau volé. Il propose de laisser en l'état car les vols vont se reproduire. Monsieur SCHUTZ demande si une plainte a été déposée. Monsieur le maire indique qu'il a signalé le vol à la gendarmerie.

VIII. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT ET LA MAINTENANCE DE COPIEURS, IMPRIMANTES ET CONSOMMABLES ASSOCIES POUR LES COMMUNES MEMBRES DE LA CAM (8/2012)

Compte tenu :

- que la Communauté d'Agglomération du Muretain achète et entretien des copieurs, imprimantes et des consommables associés chaque année ;

- que différentes communes membres de la Communauté d'Agglomération du Muretain achètent et entretiennent également des copieurs, imprimantes et des consommables associés chaque année ;

- d'une réelle volonté de coopération entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les différentes municipalités qui la composent ;

- Des discussions menées entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de copieurs, imprimantes et des consommables associés tant pour les besoins propres de la Communauté que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes, d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de copieurs, imprimantes et consommables associés pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération et de son avenant n°5 portant adhésion, d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n°5 à la convention ainsi que tous les documents.

IX. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES ETUDES DE DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS POUR LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN (9/2012).

Compte tenu :

- que la Communauté d'Agglomération du Muretain est amenée à réaliser des diagnostics accessibilité de ses bâtiments publics ;

- que différentes communes membres de la Communauté d'Agglomération du Muretain sont amenées à effectuer également ce type d'études ;

- d'une réelle volonté de coopération entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les différentes municipalités qui la composent ;

- Des discussions menées entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation de ces études tant pour les besoins propres de la Communauté que pour ceux des communes membres et leurs établissement publics souhaitant s'y associer, permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes, d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des études de diagnostic accessibilité des bâtiments publics pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Muretain, annexée à la présente délibération et de son avenant n°1 portant adhésion, d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que tous les documents,

X. PUPITRE DE CONFERENCE (10/2012)

Monsieur le maire indique avoir demandé un devis pour un pupitre de conférence lors de sa visite au Congrès des Maires. Il s'agit d'un pupitre de conférence sonorisé et portable. Transport et installations faciles et rapides. Gestion par écran tactile. Ce pupitre peut fonctionner en autonomie grâce à une batterie rechargeable intégrée ou être branché sur secteur. Le prix d'achat s'élève à 7 164.04 €TTC.

Les communes de SAINT LYS, LAVERNOSE LACASSE et MURET en sont équipés.

Frédéric MERLY indique que le prix est élevé et demande si la concurrence a été sollicitée. Thierry SCHUTZ indique qu'il a peu d'entreprise proposant ce produit et que le prix indiqué est le prix salon pratiqué lors du congrès des maires. Il ajoute que la commune peut se donner du temps pour pouvoir négocier le prix et se renseigner sur un possible regroupement de commande. Jean Pierre PAVAN indique également que le prix est élevé. Loïc MAHE s'interroge sur l'alimentation de la batterie.

Monsieur le maire indique que la commune peut se permettre cet achat même s'il n'est pas subventionable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'entériner l'achat d'un pupitre de conférence portable au prix de 7 164.04 € TTC mais de négocier le prix.

XI. P.U.P. « FRANCELOT » - DELEGATION DE SIGNATURE (11/2012)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un permis de lotir va être déposé pour un projet de 17 lots route de Rieumes.

Afin de financer les équipements publics créés pour les habitants de cette zone, il convient de signer un P.U.P. (Projet Urbain Partenarial) avec le lotisseur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de donner délégation à Monsieur le maire afin de signer la convention P.U.P. avec le lotisseur pour le financement des équipements publics liés à ce projet.

XII. ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR » ATTRIBUTION DE SUBVENTION (12/2012)

Monsieur le maire présente la lettre de l'association « Les restaurants du Cœur » qui sollicite une subvention.

Pierre ALFONSO propose d'allouer à titre exceptionnel une subvention d'un montant de 324.93 € : des administrés de la commune bénéficiant de l'aide de cette association et la commune ayant reçu un don à titre exceptionnel, il est de bon ton d'allouer une subvention.

Thierry SCHUTZ indique que la solidarité relève du domaine personnel et que ce n'est pas à la collectivité de donner. Jean pierre PAVAN indique également qu'en début de mandat il avait été indiqué que la mairie ne subventionnerait que les associations Saint Claraise, aussi en donnant à cette association, d'autres peuvent aussi solliciter de la collectivité des deniers publics.

Loïc MAHE et Geneviève CASTEX déclarent que l'hiver est particulièrement rude et que la collectivité peut faire un geste pour les Restaurant du Cœur.

Andrée CARDONA estime aussi que le don aux associations relève du domaine privé.

Geneviève CASTEX réplique que les personnes donnent de moins en moins à titre privé car, vu la conjoncture, elles ont, elles aussi, des difficultés. D'autre part, les associations d'utilité publique fonctionnent grâce aux dons privés mais aussi publics.

Monsieur le maire fait un tour de table afin que chacun puisse s'exprimer. Il propose de faire un don de 300 € à titre exceptionnel à cette association reconnue d'utilité publique pour l'aide aux personnes en difficulté et propose de passer au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre décide de faire un don de 300 € à l'association « Les restaurants du Cœur ».

XV. QUESTIONS DIVERSES

1 – Utilisation de la salle des fêtes : en vue du déroulement de l'élection présidentielle et législative, différents partis solliciteront peut être une salle afin d'organiser des réunions publiques. Après concertation, il est décidé d'allouer gratuitement la salle des fêtes aux partis politiques pour l'organisation de leurs réunions publiques.

2 – Commerces ambulants : deux nouveaux commerçants vont s'installer prochainement sur la commune : Couleurs Saveurs (pizza) et un primeur. Le tarif en vigueur sera appliqué et des arrêtés d'autorisation du domaine public seront pris.

3 – Eglise : l'avancement des travaux est retardé. Le mur du cimetière a été réalisé ainsi que la rotonde. Une subvention de 20 000.00 € a été allouée grâce à Monsieur le Sénateur. Monsieur le maire invite les conseillers à visiter l'église pendant le déroulement des travaux notamment la rénovation des décors peints.

4 – Club House : l'avancement des travaux est également retardé à cause des conditions météorologiques. Reste à faire : le carrelage, la faïence et le parking.

5 – European Homes : le permis de lotir é à été déposé. Martine GIULIANI craint que se ne soit trop condensé.

6 – Groupe scolaire : lors de la réunion au groupe scolaire, le projet d'agrandissement a été présenté. Il a été tenu compte des observations émises (infirmerie, salle de lecture, local entretien, vestiaire, atelier, Wc supplémentaires). La prochaine réunion se déroulera en présence de l'Education Nationale courant mars. La DETR a été sollicitée pour une réponse courant mars. Le conseil général a été également sollicité. Si la commune est retenue pour la DETR, un désistement se fera auprès des services du Conseil Général.

7 – Réunion publique : le 02/03/2012 à 20h30

Départ de Martine GIULIANI et de Geneviève CASTEX à 22h40.

8 – Informatique : Loïc MAHE indique qu'un switch au groupe scolaire a laché.

9 – Frelons asiatiques : Loïc MAHE indique qu'une information a été diffusée pour la lutte contre les frelons asiatiques : il faudra également en informer la population afin de pouvoir mettre en place des actions efficaces.

10 – PCS : le projet d'achat d'une génératrice est abandonné. Il faudra trouver une solution plus adéquate.

11 – Géothermie : un devis a été demandé afin d'équiper le groupe scolaire. La commune pourrait bénéficier de l'aide financière de la région (30 %) et de l'ADEME (30%). Le coût annuel du chauffage sur le bâtiment du groupe scolaire est de 16 000.00 €.

12 – Personnes en difficulté : Loïc MAHE demande si des foyers sont en difficultés pour faire face au grand froid. Aucun foyer n'a été recensé jusqu'à présent.

13 – Hangar municipal : le projet est en arrêt pour le moment. Le permis de construire a été accordé.

14 – Bibliothèque : le CAUE a été sollicité pour faire une étude globale dans le cadre d'un aménagement d'ensemble (bibliothèque/gymnase).

15 – Aire de jeux : livraison au printemps.

16 – Parcours santé : quelques arbres ont été plantés. L'achat de quelques éléments devra être budgétisé cette année (environ 30 000.00 €).

17 – Terrain club house : le terrassement reste à faire.

Séance levée à 23 h 20.